

GUIDE DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Version 3 : Juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. Description des réseaux thématiques	4
1.1 Théorie du programme	4
1.2 Feuille de route des réseaux thématiques du FRQS	5
1.3 Feuille de route des réseaux thématiques du FRQS - schéma	7
2. Gouvernance	8
2.1 Charte	8
2.2 Direction du réseau	8
2.2.1 Rôles et responsabilités des directeurs et directrices de réseau thématique	8
2.2.2 Processus de nomination, durée du mandat et renouvellement du directeur ou de la directrice du réseau	10
2.3 Structure de gouvernance	10
2.3.1 Comité de direction	10
2.3.2 Comité scientifique	11
2.3.3 Assemblée des membres	11
2.3.4 Autres comités	12
2.3.5 Conflits d'intérêt et confidentialité	12
2.4 Membres	12
2.4.1 Adhésion et renouvellement	13
2.4.2 Catégories de membres	13
2.4.3 Privilèges et responsabilités des membres	14
2.5 Résolution des conflits	14
3. Gestion financière des réseaux thématiques	15
3.1 Montant et durée de la subvention	15
3.2 Établissement gestionnaire	15
3.2.1 Changement de lieu d'administration du réseau	15
3.2.2 Transferts interétablissements	16
3.3 Utilisation de la subvention et dépenses admissibles	16
3.3.1 Soutien à la gestion et à la coordination	17
3.3.2 Soutien aux activités de concertation	18
3.3.3 Soutien aux initiatives structurantes	18
3.3.4 Soutien aux activités de diffusion et transfert de connaissances	19
3.3.5 Soutien aux ressources communes de recherche	19
3.4 Rapport financier	20
4. Gestion scientifique des réseaux thématiques	22

4.1	Coordination des activités	22
4.2	Axes stratégiques des réseaux thématiques	22
4.3	Partenariat et collaboration	23
4.4	Rapport de progrès	Erreur ! Signet non défini.
5.	<i>Autres exigences au programme</i>	25
5.1	Exigences en matière de communications	25
5.2	Reconnaissance de la subvention dans le CV commun	26
6.	<i>Annexe</i>	27
	Annexe A : Reconnaissance de la subvention ou de l'affiliation dans le CVC	27

1. DESCRIPTION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Les réseaux thématiques du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) sont des instances de concertation et de structuration des forces vives de la recherche en santé au Québec. Ils sont financés pour une période de huit (8) ans au terme de laquelle ils peuvent déposer une nouvelle demande.

Le programme de réseaux thématiques fait partie des programmes de subvention d'infrastructures de recherche du FRQS. Le sens même de la notion de réseau provincial est d'apporter une valeur ajoutée au travail de concertation sur des priorités identifiées par le réseau, dans des thématiques stratégiques de santé impliquant l'ensemble des ressources québécoises en recherche.

Afin d'assurer le renouvellement des thématiques et de laisser place aux nouvelles idées et aux priorités émergentes, il est possible qu'une enveloppe budgétaire du FRQS soit réservée lors des concours, pour la création de réseaux thématiques.

Le programme de réseaux thématiques offre à nos partenaires la possibilité de financer des domaines de recherche ciblés avec l'ajout d'un financement dédié. Ces opportunités sont annoncées dans le cadre des concours réguliers du FRQS.

1.1 THÉORIE DU PROGRAMME

1 — Consolidation de l'écosystème de recherche :

Le financement des réseaux thématiques du FRQS permet de répondre aux besoins et priorités non comblés de l'écosystème de recherche du domaine de la santé au Québec dans une perspective durable. Le financement permet de consolider une masse critique de recherche permettant un positionnement stratégique et une compétitivité nationale et internationale — attire des collaborations autant régionales, provinciales, nationales qu'internationales. La consolidation de ces infrastructures permet ainsi d'associer les expertises diversifiées et de soutenir la formation de nouveaux talents. La capacité de recherche ainsi générée contribuera à la cohésion autour des thématiques ciblées. Le Québec sera reconnu comme précurseur et rassembleur auprès de la communauté scientifique d'ici et d'ailleurs.

Exemples de retombées : Évolution des questions de recherche selon leur pertinence socioéconomique. Avancement des connaissances, Effet de levier (financement de sources externes [ex : IRSC, FRQ, contrats, partenariats, etc.]), rayonnement, positionnement stratégique et effet d'attraction, réputation de la recherche en santé au Québec (citations ; sondage auprès de scientifiques/experts dans les domaines), collaborations, compétitivité, réseaux composés de membres d'expertises et de milieux variés (milieu de pratique, organisme communautaire, université, collègue).

2 — Maillages de l'environnement de recherche

Les réseaux thématiques de recherche offrent un environnement optimal, diversifié et inclusif pour la formation, le développement de talents et l'échange des connaissances. Les réseaux procurent un environnement favorable à transcender les barrières disciplinaires et intersectorielles propices à des approches inédites en recherche. La dynamique instaurée va façonner les approches en recherche en maillant les acteurs de différents horizons, ce qui n'aurait pas eu lieu autrement. Cet espace collaboratif favorise le foisonnement d'idées originales et audacieuses. Celui-ci donne lieu à des initiatives structurantes et mobilisatrices ainsi qu'à des opportunités compétitives menant à l'innovation, contribuant à la santé

durable. Les réseaux contribueront donc à rehausser la compétitivité de la communauté scientifique québécoise et à maximiser les retombées de la recherche.

Exemples de retombées : Projets de recherche impliquant les citoyens, les communautés, les décideurs, les entreprises ; nombre de collaboration impliquant plus d'un regroupement et ayant acquis des compétences transversales, activités de concertation (rencontres, consultations, ateliers), initiatives structurantes (prix et suppléments de bourses, projets pilotes ou structurants, ateliers, formations, etc.), ressources communes de recherches (expertises, plateformes, registres, banque de données), maillage des expertises, Soutien de la formation de la relève (nombre d'étudiants co-dirigés, stages, conférences, animation scientifique, participation étudiante et citoyenne à la gouvernance), caractère inclusif et diversifié des réseaux (gouvernance, projet de recherche, recherche en contexte autochtone), développement de milieux favorables à la santé durable.

3 — Rapprochement avec les milieux utilisateurs :

L'implication de milieux utilisateurs renforce l'intégration et l'appropriation des connaissances et des innovations dans les pratiques et politiques. Cette proximité contribue à une prise de décisions éclairées par les milieux utilisateurs. L'implication des milieux utilisateurs influence les questions et les approches en recherche. La dynamique établie par le rapprochement entre la recherche et l'utilisateur conduit à la production de savoirs innovants et à fort potentiel de transformation et de retombées. Elle assure une plus grande pertinence de la recherche au regard des besoins sociétaux. Cette dynamique permet d'avoir une réponse plus durable aux enjeux de santé et elle contribue à une plus grande fluidité du continuum recherche-innovation au bénéfice de la société. À terme, les recherches faites par les réseaux contribueront à l'amélioration de la santé et du système de santé de la société québécoise.

Exemples de retombées : activités de diffusion et de transfert de connaissance (mentorat, animation scientifique, conférences, bulletin), mobilisation des connaissances et la valorisation, recherche patient-partenaire, recherche générée par les milieux utilisateurs, milieu recherche intersectorielle (intermilieu/institutions/disciplines), capacité d'absorption (va aider à enlever les contraintes pour faire la recherche, faciliter l'appropriation de la recherche par les milieux utilisateurs), évolution des questions de recherche selon leur pertinence sociétale, Politiques de soins et services de santé, Importance de la science reconnue dans la société (données probantes, intérêt pour la science), rayonnement de la recherche.

1.2 FEUILLE DE ROUTE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Le FRQS mise sur une approche axée sur les résultats et sur une stratégie d'actions en cinq (5) volets. En convergence, ces volets sont susceptibles de créer une réelle synergie vers des changements durables. Les réseaux thématiques bénéficient ainsi d'une grande flexibilité dans le choix des solutions adaptées à leur réalité, mais doivent démontrer des résultats en lien avec les volets ci-dessous :

- activités de concertation ;
- initiatives structurantes ;
- transfert de connaissances ;
- ressources communes de recherche
- soutien des talents.

La feuille de route des réseaux thématiques du FRQS (plus loin dans cette section) présente de façon schématique les différentes composantes du programme des réseaux et les liens de cause à effet entre les

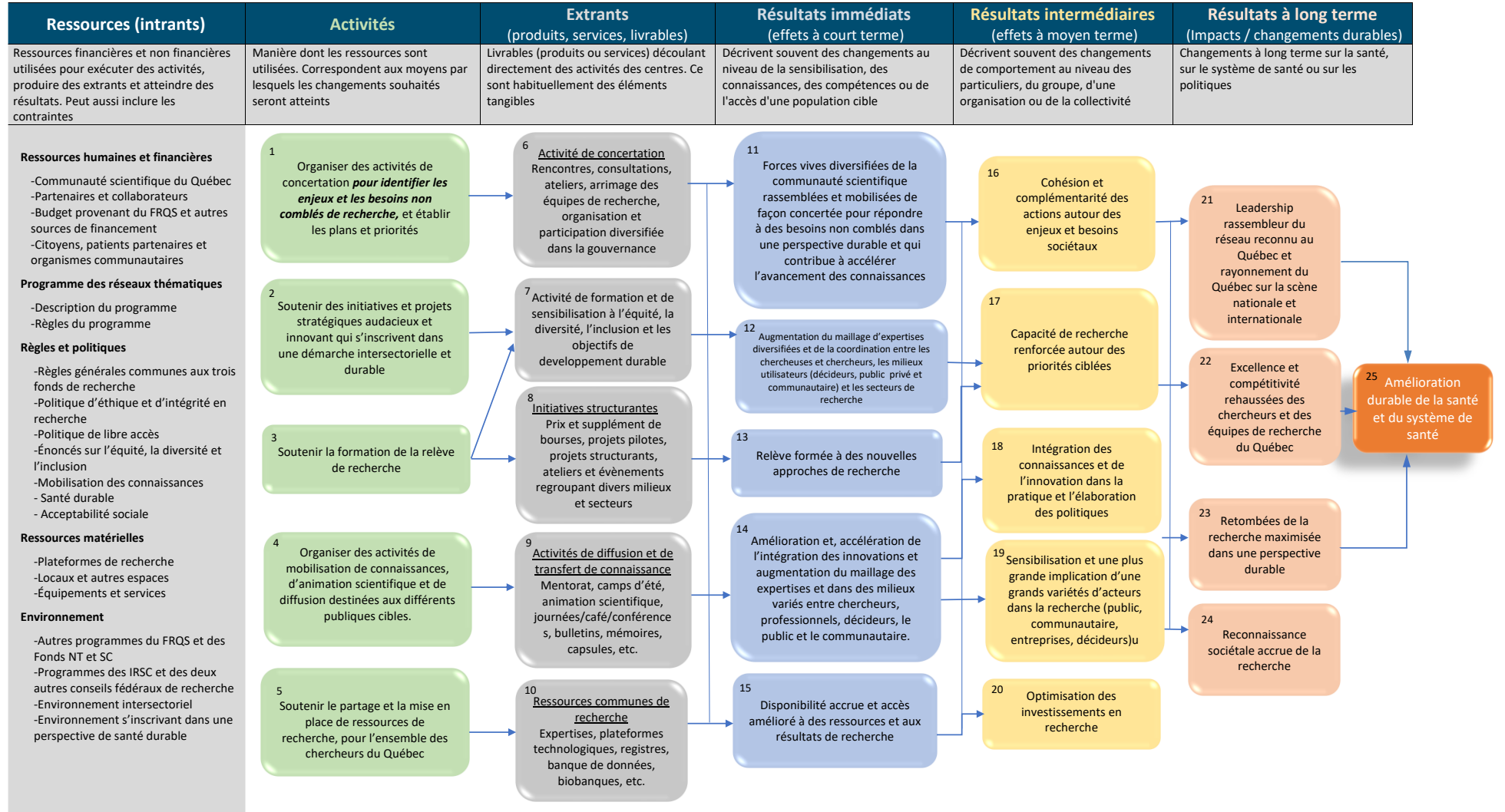
activités, les extrants et les résultats attendus d'un réseau. Elle trace ainsi un fil directeur entre les actions et les effets.

Cette feuille de route constitue une base cohérente pour la planification, la gestion et l'évaluation du programme et se veut un outil d'aide à la décision. Elle clarifie les résultats attendus des réseaux et favorise le développement d'une vision commune.

La partie gauche décrit ce que fait un réseau (ressources, activités et extrants) et représente les moyens utilisés et les stratégies mises en œuvre pour permettre l'atteinte des résultats souhaités (résultats immédiats, intermédiaires et à long terme). Les résultats immédiats correspondent aux objectifs opérationnels et découlent directement des activités des réseaux alors que les résultats intermédiaires correspondent aux objectifs stratégiques. Les objectifs à long terme sont associés au but et à la finalité du programme. La contribution du réseau est plus difficile à mesurer pour ces derniers, notamment parce qu'ils découlent de plusieurs facteurs indépendants de l'activité des réseaux.

Les cinq volets sont identifiés selon les activités des réseaux. Quoique les résultats immédiats soient plus directement attribuables aux activités correspondantes à leur gauche, les flèches verticales entre les résultats expriment que les résultats obtenus découlent de l'ensemble des activités réalisées.

1.3 FEUILLE DE ROUTE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS — SCHÉMA



2. GOUVERNANCE

Pour atteindre ses objectifs, chaque réseau doit établir des processus et des règles de gouvernance et se doter d'une structure de gestion par comité qui veille à faciliter le fonctionnement participatif et à garantir la transparence et la collégialité.

2.1 CHARTE

Tous les réseaux thématiques doivent disposer d'une charte dûment approuvée par l'Assemblée des membres. Ce document expose les règles et les procédures de décision quant au choix des orientations du réseau et quant à la répartition de son budget tout en respectant les exigences du FRQS en matière de gouvernance des réseaux thématiques décrites dans ce document.

La charte du réseau doit être déposée au FRQS dans l'année suivant la création du réseau. La charte doit respecter les règles générales communes (RGC) des Fonds de recherche du Québec ainsi que les règles du programme et du présent guide. En cas de divergence entre les documents, les RGC, les règles de programme et le guide auront préséance sur la charte pour l'interprétation des règles.

Les réseaux thématiques ne sont pas des personnes morales, ils n'acquièrent pas de patrimoine propre et sont rattachés à un établissement gestionnaire. Les réseaux thématiques n'étant pas des entités légales, ils ne peuvent avoir de conseil d'administration dans leur structure de gouvernance.

2.2 DIRECTION DU RÉSEAU

2.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE RÉSEAU THÉMATIQUE

Chaque réseau thématique du FRQS est dirigé par un directeur ou une directrice dont le rôle principal est d'assurer le leadership nécessaire à la vitalité du réseau et à la pertinence et la qualité scientifique de ses activités. Ces personnes doivent être à l'emploi d'un établissement de recherche reconnu par le FRQS pour gérer du financement, et doivent être de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans la section « définitions » des [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#). Enfin ces personnes doivent également démontrer leur engagement et leur disponibilité à assumer le rôle de direction d'un réseau thématique. **Un directeur ou une directrice de centres ou instituts de recherche financés par le FRQS ne peut pas être directeur ou directrice d'un réseau thématique.**

Les directeurs et les directrices sont élus par les membres du réseau. Ils ne font pas partie du personnel ou de la haute direction du Fonds.

La direction du réseau peut être partagée entre plusieurs personnes (codirection). Des personnes pouvant agir à titre de directeur adjoint ou de directrice adjointe peuvent aussi être identifiées parmi les membres du comité de direction. Le FRQS recommande également que la direction soit épaulée par un coordonnateur ou une coordonnatrice qui jouera un rôle clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du réseau (voir section 4.1).

Le FRQS souhaite que les centres de recherche et les milieux universitaires, incluant les établissements gestionnaires, reconnaissent l'importance des réseaux thématiques de recherche et de la fonction de

directeur et de directrice de réseau et qu'ils en tiennent compte dans l'aménagement de la charge de travail de ce dernier ou de cette dernière.

La fonction de directeur et de directrice du réseau ne peut être cumulée à la fonction de responsable (axe stratégique, plateformes, ressource commune, etc.) au sein d'un réseau. De plus, une attention particulière doit également être portée au respect de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* dans le cas où il y aurait un cumul de fonctions au sein du réseau.

La personne dirigeant le réseau :

- administre le réseau, met en place les infrastructures et le personnel nécessaires pour une gestion et une coordination efficiente du réseau ;
- est imputable des décisions qui sont prises concernant le réseau envers l'Assemblée des membres du réseau ;
- convoque et préside les différents comités mis en place au sein du réseau, incluant les assemblées générales des membres du réseau ;
- assure la transparence des nominations des membres du comité de direction et de leur participation efficace ;
- soutient dans leur rôle les responsables ;
- s'assure de la participation active des membres du réseau lors des activités de ce dernier ;
- s'assure de la transparence des processus et des décisions en regard des activités du réseau et de la circulation de l'information parmi les membres ;
- avec les comités concernés, établit un plan d'action stratégique et veille à ce que les orientations stratégiques et scientifiques du réseau soient respectées ;
- établit un processus de révision des objectifs et des priorités du réseau ;
- fait respecter la charte du réseau ;
- voit au rayonnement scientifique du réseau en premier lieu sur la scène provinciale, mais également au niveau national et international ;
- développe et maintient les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers ;
- avec l'appui de l'établissement gestionnaire, gère le budget du réseau en allouant de façon efficace, équitable et transparente les fonds selon les décisions des comités du réseau et en tenant compte de l'atteinte des objectifs ;
- prépare les rapports demandés par le FRQS ainsi que la demande de renouvellement du réseau, le cas échéant, avec les membres des comités et la participation active des membres du réseau ;
- à la demande du FRQS, collabore aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQS ;
- collabore, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

2.2.2 PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUELEMENT DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DU RÉSEAU

Le FRQS recommande que la nomination du directeur ou de la directrice soit faite selon le processus suivant :

1. le réseau lance un appel de candidatures ;
2. un comité de sélection recommande un candidat ou une candidate. Le comité de sélection devrait inclure au moins deux membres du réseau qui ne sont pas membres du comité de direction ;
3. l'assemblée des membres entérine la recommandation de candidature. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres régulières et des membres réguliers plus un (50 +1) se sont prononcés ;
4. le réseau informe la direction scientifique du FRQS du changement de direction.

Le FRQS recommande que la durée du mandat du directeur ou de la directrice du réseau soit de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Afin de faciliter le transfert des responsabilités à la nouvelle personne qui va diriger le réseau, il est également souhaitable que le directeur sortant ou la directrice sortante, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du comité de direction du réseau pour l'année suivante.

En cas de démission de la personne dirigeant le réseau avant la fin de son mandat, le comité de direction peut proposer à ses membres une personne pour occuper l'intérim si la partie non écoulée du mandat est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devrait prendre place.

2.3 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Afin d'appuyer la personne qui dirige le réseau dans la réalisation de son mandat, il est recommandé qu'au minimum un comité de direction et un comité scientifique soient mis en place.

2.3.1 COMITÉ DE DIRECTION

2.3.1.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La personne qui dirige le réseau est appuyée dans son travail par le comité de direction, dont les actions sont déterminées par les objectifs et les orientations stratégiques du réseau et du FRQS.

Le comité de direction veille à un fonctionnement **équitable** et **transparent** du réseau et a pour rôle d'appuyer la personne qui dirige le réseau notamment en ce qui concerne :

- l'administration du réseau ;
- la mise en place et la révision des activités du réseau afin de s'assurer de la réalisation des objectifs et du plan d'action stratégique ;

- l’approbation de la planification budgétaire et de l’utilisation optimale du budget, selon les recommandations du directeur ou de la directrice, et le suivi régulier des dépenses liées aux activités du réseau ;
- le choix et l’évaluation des axes et des ressources communes et la nomination de leurs responsables après consultation des membres ;
- la révision périodique de la charte.

2.3.1.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le comité de direction est généralement formé du directeur ou de la directrice du réseau, du directeur adjoint ou de la directrice adjointe (le cas échéant), de membres réguliers du réseau représentant les différentes institutions, du coordonnateur ou de la coordonnatrice et d’un étudiant ou une étudiante. Les membres du comité sont nommés par le directeur ou la directrice après approbation par les membres du réseau.

À la discrétion du directeur ou de la directrice et selon la taille du réseau, un comité plus restreint peut être mis en place dans le but de prendre des décisions rapidement lorsque les membres du comité de direction ne peuvent être réunis.

La durée du mandat des membres du comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.3.2 COMITÉ SCIENTIFIQUE

2.3.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En complément du comité de direction, la personne qui dirige le réseau doit mettre en place un comité scientifique dont le rôle est de participer à la planification et à la réalisation du plan d’action stratégique du réseau. Pour favoriser la participation des membres, il est recommandé que, mis à part le directeur ou la directrice et le directeur adjoint ou la directrice adjointe, **les membres du comité scientifique soient différents des membres du comité de direction.**

Dans le cadre de ces responsabilités, le comité scientifique doit, entre autres :

- veiller à ce que les orientations scientifiques du réseau et des différents axes soient respectées ;
- favoriser la création d’activités scientifiques et stimuler les échanges et la collaboration scientifique au sein du réseau ;
- participer à l’évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes du réseau et des ressources communes.

2.3.2.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le comité scientifique est généralement composé du directeur ou de la directrice du réseau, du directeur adjoint ou de la directrice adjointe (le cas échéant), de membres du réseau, y compris des responsables d’axes et étudiants. D’autres chercheurs ou chercheuses peuvent s’ajouter lorsque pertinents. Les membres du comité sont nommés par la personne qui dirige le réseau après approbation par les membres du réseau.

La durée du mandat des membres du comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.3.3 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'Assemblée des membres est composée de tous les membres du réseau. Il est à la discrétion du réseau de définir le fonctionnement et les règles liées aux droits de vote des membres en assemblée. Ceux-ci devront être mentionnés dans la charte du réseau. **Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres votant plus un** est présente et les décisions sont prises à la majorité des voix. De manière générale, le directeur ou la directrice du réseau convoque l'Assemblée des membres au moins une fois par an. De façon exceptionnelle, si les deux tiers des membres l'exigent, une assemblée des membres extraordinaire peut être convoquée par les membres eux-mêmes. Il est aussi possible de procéder à un vote par voie électronique pour entériner des décisions. Dans ce cas, le nombre de oui, de non, d'abstentions et d'absences de réponse devra être documenté. La moitié des membres plus un devra répondre activement au sondage, l'absence de réponse ne pouvant pas être considérée comme un oui. Certaines responsabilités incombent à l'Assemblée des membres, dont :

- entériner la candidature du directeur ou de la directrice du réseau lors d'un changement de direction ;
- approuver les nominations des membres du comité de direction ;
- approuver annuellement les grandes orientations et les stratégies prioritaires du réseau, incluant les grandes orientations budgétaires ;

D'autres responsabilités pourraient incomber à l'assemblée, telles que :

- entériner les statuts et les règlements de la charte ainsi que les modifications qui y sont apportées ;
- approuver le rapport de progrès mi-parcours du réseau envoyé au FRQS.

2.3.4 AUTRES COMITÉS

En fonction des objectifs stratégiques des réseaux thématiques et de leurs activités, d'autres comités consultatifs peuvent être mis en place. À titre d'exemple, on peut mentionner un comité étudiant, un comité du personnel de recherche ou un comité pour les enjeux liés à l'éthique. De façon générale, les membres de ces comités sont nommés par la personne qui dirige le réseau, en consultation avec le comité de direction.

2.3.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité de direction, du comité scientifique et des comités d'évaluation mis en place par les réseaux doivent signer un formulaire de divulgation de conflits d'intérêts et d'engagement à la confidentialité, lorsque pertinents.

2.4 MEMBRES

Les réseaux thématiques du FRQS, étant des réseaux provinciaux de recherche, visent principalement les chercheuses et les chercheurs du Québec, peu importe l'établissement auquel ils sont affiliés.

Un réseau est constitué de membres réguliers provenant de plusieurs disciplines, de membres partenaires et de membres étudiants. Combinées, ces trois catégories favorisent une approche inclusive de l'ensemble des personnes intéressées par les activités d'un réseau, tout en distinguant les chercheurs, membres réguliers, qui en constituent le noyau. Les réseaux thématiques peuvent également souligner la contribution exceptionnelle de certaines personnes par l'attribution d'une mention de membre honoraire.

Aucune autre catégorie de membre ne peut être créée. Des sous-catégories peuvent être ajoutées, pourvu qu'elles respectent la définition de la catégorie principale.

2.4.1 ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Pour être membre d'un réseau, une personne doit répondre aux critères de l'une ou l'autre des catégories ci-dessous et faire une demande d'adhésion auprès de la direction du réseau concerné. Peu importe le statut, aucuns frais d'adhésion ou de renouvellement ne peuvent être exigés par les réseaux thématiques.

Le statut des membres est révisé régulièrement selon une périodicité déterminée par chacun des réseaux. L'absence de participation d'un membre aux activités du réseau pour cette période entraîne la fin de son adhésion. Un membre peut également mettre fin à son adhésion à tout moment. La liste des membres doit être mise à jour de façon périodique et être disponible publiquement sur le site Web du réseau.

Des conditions additionnelles peuvent s'appliquer selon les réseaux thématiques.

Le FRQS peut exiger que le statut de membre de réseau soit retiré à une personne en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche.

2.4.2 CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRES RÉGULIÈRES ET MEMBRE RÉGULIER

Un membre régulier est une chercheuse ou un chercheur œuvrant dans la thématique du réseau et répondant aux critères des statuts 1 à 4 en recherche, détaillés dans les [Règles générales communes](#) des FRQ. Les membres régulières et réguliers sont activement impliqués dans l'activité scientifique du réseau.

MEMBRE PARTENAIRE

Un membre partenaire est une personne sans statut de chercheur, mais possédant une expertise ou un savoir expérientiel en lien direct avec les activités du réseau, qui lui permet d'y apporter une contribution active et significative. Les membres partenaires peuvent être des générateurs, accélérateurs ou utilisateurs de connaissances. Des patients partenaires, des décideurs, des fonctionnaires ou des représentants communautaires sont quelques exemples parmi d'autres de personnes qui pourraient se qualifier comme membres partenaires. Les membres partenaires ont les mêmes obligations et privilèges que les membres réguliers dans la gouvernance du réseau et sont activement impliqués dans les activités du réseau.

MEMBRE ÉTUDIANTE ET MEMBRE ÉTUDIANT

Un membre étudiant ou une membre étudiante est une personne inscrite à un programme de formation de 2e ou 3e cycle universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctorale, tel que décrit dans les [Règles générales communes](#) des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec. Pour être admissible au statut de membre, l'étudiante ou l'étudiant doit également être engagé dans des activités de recherche.

MEMBRE HONORAIRE

Un membre honoraire est un chercheur ou une chercheuse ou une autre personne dont le réseau tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus dans la thématique de recherche du réseau.

2.4.3 PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Le FRQS recommande que chaque réseau suive les règles générales suivantes en fonction des différents statuts de membres. Il est à la discrétion du réseau de définir le fonctionnement et les règles liés aux droits de vote des membres en assemblée. Ceux-ci devront être mentionnés dans la charte du réseau.

Le statut de membre régulier et de membre régulière confère :

- un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau ;
- la possibilité d'être nommé responsable ;
- **l'éligibilité à obtenir un soutien financier du réseau duquel il est membre*** ;
- la possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein d'un réseau, tel que siéger sur le comité de direction ou scientifique.

*Pour des raisons d'imputabilité, un réseau ne peut transférer des fonds seulement qu'à ses membres réguliers.

Le statut de membre partenaire confère :

- la possibilité de participer aux activités du réseau et de bénéficier des ressources du réseau ;
- la possibilité d'être nommé responsable ;
- la possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein d'un réseau, tel que siéger sur le comité de direction ou scientifique.

Le statut de membre étudiant et de membre étudiante confère :

- un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau ;
- l'éligibilité à obtenir un soutien financier, et ce, seulement d'un réseau duquel il est membre ;

Tous les membres d'un réseau, sans égard au statut :

- reçoivent les communications du réseau ;
- contribuent à la vitalité du réseau ;
- s'engagent à collaborer aux activités de planification et d'évaluation du réseau en fournissant les informations demandées par ce dernier ;
- reconnaissent la contribution du réseau dans leurs publications et communications quand ils bénéficient d'un soutien, financier ou autre, du réseau ;
- s'engagent à respecter la **Politique sur la conduite responsable en recherche**.

2.5 RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle pouvant menacer la bonne marche scientifique ou administrative du réseau doit être examinée dans les meilleurs délais en étant soumise à l'attention de la direction du réseau, qui prendra alors les dispositions appropriées.

Selon la gravité de la situation, la direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité spécialement constitué qui aurait pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre au comité de direction du réseau les correctifs nécessaires. La décision du comité de direction est sans appel.

Dans le cas d'un conflit impliquant directement la direction du réseau, le membre ou la personne lésée peut s'adresser à la direction des programmes du FRQS qui pourra diriger vers une autre instance au besoin.

3. GESTION FINANCIÈRE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

3.1 MONTANTS ET DURÉE DE LA SUBVENTION

L'enveloppe budgétaire provenant du FRQS pour un réseau est entre **500 000 et 1 000 000 \$** par année pour une durée de huit (8) ans. Ces montants ne comprennent pas les contributions des partenaires, le cas échéant. Le programme de réseaux thématiques ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS ou par ses partenaires pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

À la suite de sa création, le FRQS informera chaque réseau de son enveloppe budgétaire et des conditions qui y sont attachées par une lettre d'octroi.

3.2 ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE

L'établissement gestionnaire de l'octroi est généralement l'établissement employeur du directeur ou de la directrice de réseau. Dans le cas d'une codirection, il n'y a néanmoins qu'un seul établissement gestionnaire. Celui-ci prend un engagement au côté de la personne qui dirige le réseau, qui va bien au-delà de la simple gestion financière. Plus de détails sur les rôles et responsabilités sont disponibles à la section 6.2 des [Règles générales communes](#).

L'établissement gestionnaire agit pour le réseau chaque fois qu'un engagement de nature juridique est requis. Il signe notamment les ententes nécessaires à la réalisation des activités du réseau. L'établissement gestionnaire assure l'émission et la réception de chèques ou de transferts bancaires, ainsi qu'une gestion financière distincte pour les activités du réseau. Il est donc requis que le directeur ou la directrice du réseau et son établissement gestionnaire engagent une discussion pour convenir des modalités de gestion financière des activités du réseau. La personne qui dirige le réseau doit également être au fait et respecter les politiques de l'établissement gestionnaire, tant en matière de finances que de conduite des activités de recherche.

3.2.1 CHANGEMENT DE LIEU D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU

Lors d'un changement de lieu d'administration du réseau, suite à un changement de direction ou à un changement d'affiliation de la personne dirigeant le réseau, l'établissement gestionnaire demeure le même jusqu'à ce que la reddition de comptes de l'année en cours soit terminée. La directrice ou le directeur sortant, ou une personne désignée par le directeur ou la directrice assure alors la responsabilité financière pour permettre la transition vers le nouveau lieu d'administration.

Suite au changement de direction, les autorités de l'établissement gestionnaire doivent confirmer par écrit au FRQS qu'elles procéderont au transfert du solde du compte du réseau et les autorités du nouvel établissement gestionnaire doivent également aviser par écrit le FRQS qu'elles acceptent d'administrer la subvention du réseau.

Le FRQS encourage les réseaux à travailler étroitement avec les services financiers de leur établissement gestionnaire afin d'assurer une bonne transition de la gestion financière.

3.2.2 TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS

Les transferts de fonds entre établissements québécois, reconnus par le FRQS, sont permis, comme stipulé à la règle 6.9 des **Règles générales communes** concernant les transferts de fonds. Les transferts de fonds provenant d'un réseau ne bénéficient pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

Cette règle, sans imposer de limites sur le nombre et la nature des transferts de fonds entre établissements, stipule que la personne dirigeant le réseau et l'établissement gestionnaire demeurent imputables de l'utilisation de la subvention octroyée au réseau. Les mêmes sommes ne peuvent être transférées qu'une seule fois. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'effectuer un deuxième transfert à partir de sommes déjà transférées. Il est de la responsabilité du réseau de vérifier que les personnes recevant des transferts répondent aux critères des statuts 1, 2, 3 ou 4 des RGC.

Comme mentionné à la section 6.10 *Solde des octrois, sommes non dépensées au terme des travaux et trop-perçus*, des **Règles générales communes** :

Les sommes non dépensées à la fin de l'année budgétaire peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de l'octroi. Les sommes non dépensées à la fin de la période de l'octroi peuvent également être reportées pour terminer les activités de recherche pour lesquelles l'octroi a été accordé pour une période maximale d'une année additionnelle, mais doivent être justifiées lors de la remise du rapport financier.

Au terme de cette période, le solde devra être retourné à l'établissement gestionnaire du réseau ayant fait le transfert.

Les projets et les ressources communes bénéficiant d'un octroi d'un réseau doivent avoir été approuvés par le comité d'éthique de l'établissement, lorsque cela s'applique, avant que le transfert ne soit effectué.

3.3 UTILISATION DE LA SUBVENTION ET DÉPENSES ADMISSIBLES

La personne dirigeant le réseau est imputable de l'utilisation judicieuse de la subvention aux fins de développement et de rayonnement du réseau. Le FRQS tient à souligner que les réseaux thématiques du FRQS sont des structures provinciales de développement de thématiques de recherche et ne doivent pas servir de canaux de partage de subvention entre les chercheurs. La personne dirigeant le réseau et l'établissement gestionnaire sont responsables de la gestion adéquate de la subvention et sont tenus de respecter les obligations décrites à la section 8 des **Règles générales communes**. En ce qui concerne les sommes non dépensées, les dispositions de la section 6.10 des **Règles générales communes** s'appliquent. Le réseau ne peut engager de dépenses au-delà de la période de subvention accordée.

Cette section présente les dépenses admissibles des réseaux thématiques par catégories d'activités. Certaines dépenses qui n'apparaissent pas dans la liste des dépenses admissibles des **Règles générales communes** sont admises de façon exceptionnelle pour le programme de réseaux thématiques.

Le FRQS ne permet pas que les réseaux thématiques acquièrent une personnalité juridique en s’incorporant ou en se dotant d’un statut d’organisme sans but lucratif (OSBL) en raison, notamment, des responsabilités fiduciaires qui s’y rattachent et des coûts additionnels tels que l’obligation légale de vérification comptable, la déclaration au registre des entreprises, l’obligation de se trouver des locaux et d’en défrayer les coûts, etc. Ces dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre des subventions du FRQS.

Tout argent, même s’il provient de sources externes, qui transite par un compte dans lequel une subvention du FRQS est gérée, doit respecter les règles du programme de réseaux thématiques et les [Règles générales communes](#).

3.3.1 SOUTIEN À LA GESTION ET À LA COORDINATION

La subvention apporte un soutien financier à la gestion et à la coordination du réseau.

Afin de permettre au directeur ou à la directrice du réseau de réaliser son mandat, une compensation financière sous forme de salaire ou des frais associés au dégagement d’activités d’enseignement ou de clinique du directeur du réseau est autorisée. Un montant maximal de **15 000 \$** de la subvention, incluant les charges et avantages sociaux, si applicables, par an, peut être utilisé à cette fin. Dans le cas d’une codirection, la compensation maximale peut s’élever à **20 000 \$** et peut être partagée seulement entre les codirecteurs ou codirectrices.

De plus, comme le FRQS encourage l’embauche d’un professionnel ou d’une professionnelle de recherche en soutien à la gestion et la coordination du réseau, la rémunération de cette personne est une dépense admissible.

Le FRQS encourage que la durée des contrats offerts à toute personne salariée corresponde à la durée de l’octroi obtenu.

D’autres dépenses sont également admissibles dans le cadre des activités de coordination d’un réseau, lorsqu’elles permettent l’atteinte des objectifs du réseau :

- rémunération de personnel administratif et de recherche ;
- frais de consultants pour l’aide à la planification ;
- frais de déplacement du directeur (ou de son représentant) et du coordonnateur ou de la coordonnatrice, en lien direct avec les objectifs stratégiques du réseau ;
- frais liés aux réunions administratives du réseau comme les réunions du comité de direction ou du comité scientifique ;
- frais de réseautage avec les utilisateurs de connaissances, frais de représentation du réseau lors d’évènements en lien direct avec les activités du réseau ;
- frais pour des objets promotionnels tels que stylo et épinglettes ;
- dépenses liées à l’administration du réseau telles que papeterie et reproduction de documents ;
- dépense pour l’achat de petits équipements et de fournitures de bureau.

Il est important de souligner que, comme mentionnées dans la section 8.10 des [Règles générales communes](#), certaines dépenses ne sont pas admissibles, comme les frais liés aux divertissements, aux

boissons alcoolisées, aux soirées-bénéfice et à l'achat de cadeaux. De plus, les honoraires pour les évaluateurs et les évaluatrices du Québec ou de l'étranger ne sont pas des dépenses admissibles.

3.3.2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE CONCERTATION

La subvention apporte un soutien financier aux activités de concertation visant à identifier les enjeux, les besoins et les grandes orientations du réseau et à établir les plans et priorités. Le FRQS s'attend à ce que le réseau serve de levier de développement et d'investissement en recherche au Québec et, à ce titre, s'attend à ce qu'une part de ces ressources soit affectée au développement de partenariats avec divers groupes ou organismes à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

- frais associés aux rencontres de concertation et d'orientation ;
- frais liés aux consultations visant à assurer la participation des membres au processus décisionnel ;
- dépenses liées au réseautage (participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, etc.) à la condition que les objectifs de ces derniers contribuent à l'atteinte des objectifs du réseau (voir section 8.5 des [Règles générales communes](#)).

3.3.3 SOUTIEN AUX INITIATIVES STRUCTURANTES

La subvention apporte un soutien financier à la mise en œuvre des initiatives et des projets du réseau.

- financement de projets pilotes d'une année destinés à préparer une demande de subvention pour un projet d'envergure qui sera soumis à un organisme subventionnaire — maximum de 30 000 \$ par projet ;
- financement de projets innovants et structurants adressant des priorités ciblées par le réseau — maximum de 50 000 \$ par projet. Il est possible pour les réseaux de financer, de façon exceptionnelle, des projets de plus de 50 000 \$ avec l'accord préalable du FRQS ;
- personnel de recherche et étudiants œuvrant dans les priorités ciblées par le réseau ;
- soutien à la préparation de demandes de subvention visant la mise en place d'infrastructures majeures pouvant bénéficier aux chercheurs du domaine visé par le réseau (Fondation canadienne pour l'innovation, Génome Canada, Réseaux de centres d'excellence, Fondation Neuro Canada, etc.) ;
- fonds de contrepartie, uniquement pour le financement des actions ciblées par le réseau, sur approbation au préalable du FRQS pour les montants de 10 000 \$ et plus par an. Pour les fonds de contrepartie de 50 000 \$ et plus, seuls les projets démontrant un fort potentiel de retombées pour le réseau seront autorisés. Aucuns frais d'administration, qui seraient requis par certains organismes, ne peuvent être prélevés à partir de ces fonds ;
- financement de supplément de bourses, pour les membres étudiants du réseau, pour favoriser le réseautage et les collaborations (recherche en collaboration, échange entre laboratoires, participation à un congrès, stage de formation, etc.). Maximum annuel de 5 000 \$ pour un étudiant ou une étudiante à la maîtrise et de 10 000 \$ pour un étudiant ou une étudiante au doctorat ou pour les stagiaires de recherche postdoctorale. Aucun cumul n'est permis avec les bourses des FRQ.

- **Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de bourses complètes puisque c'est le mandat du FRQS de le faire. Les étudiants et étudiantes membres des réseaux doivent présenter leurs candidatures aux concours réguliers du FRQS ou à ceux d'autres organismes subventionnaires reconnus par le FRQS.**

Il est important de noter que les réseaux thématiques ne peuvent payer de frais indirects de recherche pour les projets qu'ils financent.

3.3.4 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES

La subvention apporte un soutien financier aux activités de diffusion et de transfert destinées aux différents publics cibles.

- Développement et maintien d'un site Web ;
- organisation de conférences destinées au grand public (exemple : cafés scientifiques) ;
- organisation ou participation à l'organisation de conférences, de colloques et de congrès scientifiques provinciaux, nationaux et internationaux ;
- tenue de la journée annuelle du réseau ;
- tenue d'activités de formation et de réseautage (exemples : webinaires, camp ou école d'été intensifs) ;
- publication et traduction de documents (exemples : infolettre, bulletin de veille) ;
- production multimédia (exemple : capsule vidéo) ;
- participation active des membres à des congrès visant la mise en évidence de la production scientifique en lien avec les priorités ciblées par le réseau.

La remise de prix aux journées scientifiques des centres et des instituts de recherche du FRQS n'est pas une dépense admissible pour les réseaux, car le FRQS contribue déjà directement à ces journées.

Les réseaux peuvent percevoir des frais d'inscription lors de la tenue d'activités de diffusion dans la mesure où ceux-ci servent uniquement à couvrir les frais encourus pour ces activités.

Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de cours ou de programme de formation comme ceux des universités. Les activités de formation offertes par les réseaux doivent être complémentaires à celles des universités. De plus, les frais de scolarité ne sont pas des dépenses admissibles.

3.3.5 SOUTIEN AUX RESSOURCES COMMUNES DE RECHERCHE

La subvention apporte un soutien financier au partage, à la mise en place et au maintien de ressources de recherche bénéficiant à l'ensemble des chercheurs du Québec.

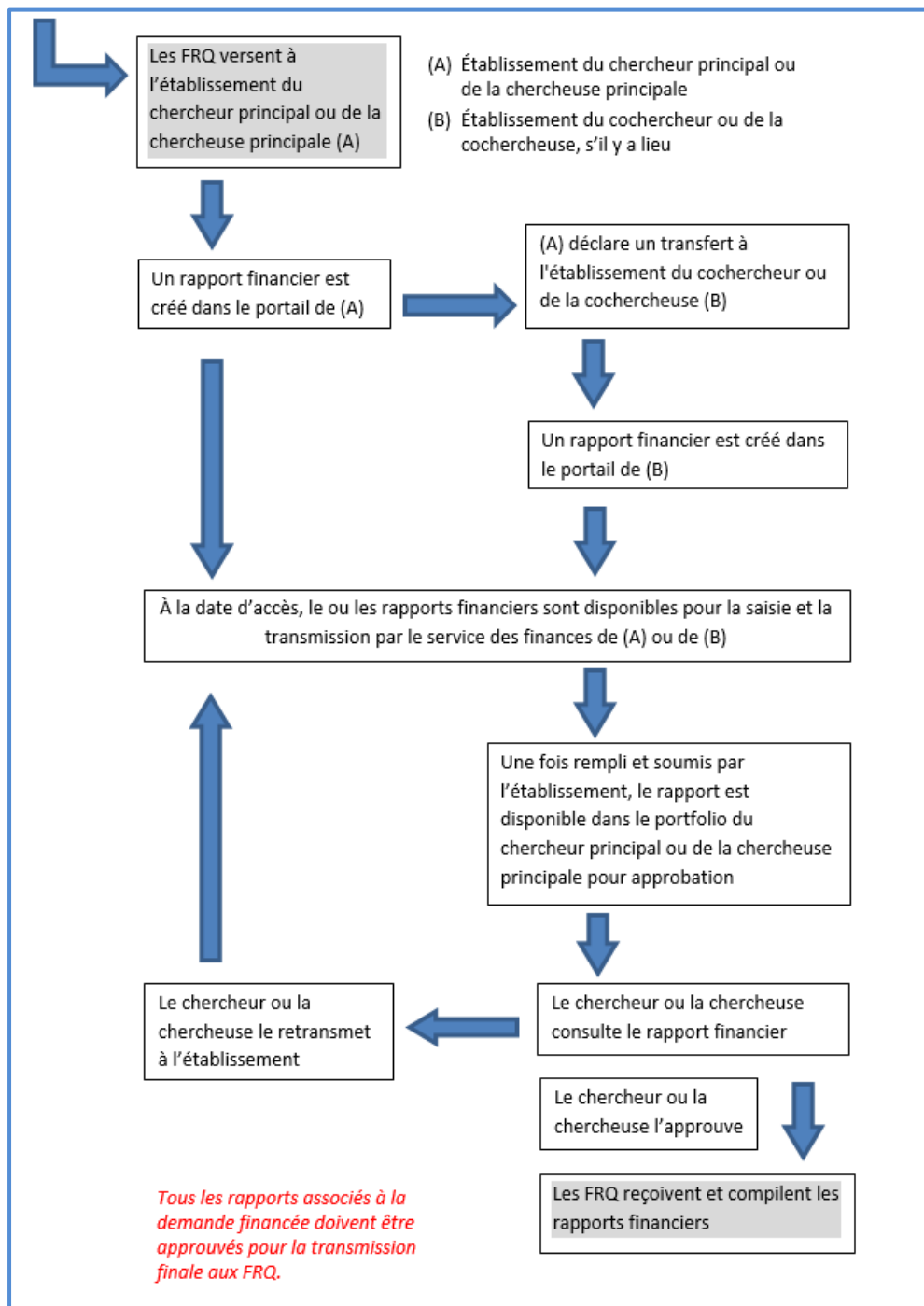
- Frais récurrents pour le développement, le maintien et l'accès des membres du réseau à des ressources collectives de recherche tels que plateformes technologiques, plateformes de transfert de connaissances, biobanques, registres de patients, banques de données, colonies d'animaux spécifiques et cohortes (le site Web et le bulletin de nouvelles du réseau ne sont pas considérés comme des plateformes, mais plutôt des activités de diffusion et sont inclus dans le volet précédent) ;

- rémunération du personnel professionnel et technique au service d'activités communes ;
- achat d'équipement de recherche. Pour les équipements dont le coût est supérieur à 10 000 \$, une autorisation écrite du FRQS est requise avant l'achat. L'équipement de recherche payé à même les fonds du réseau n'appartient pas aux chercheurs qui les ont achetés ou qui les utilisent, mais à l'établissement gestionnaire qui en a fait l'acquisition. Ils peuvent dans certaines circonstances être déménagés d'établissement pourvu que le FRQS en soit informé et approuve ce déménagement ;
- frais pour le fonctionnement et l'entretien de matériel, d'équipement ou d'un ensemble d'équipements et de ressources pertinent aux activités du réseau ;
- ressources pour le développement d'instruments et d'outils méthodologiques, de logiciels, de formulaires et de questionnaires, de procédures standardisées, etc. ;
- fonds de contrepartie, tel que décrit à la section 3.3.3.

Il est important de noter que les réseaux thématiques ne peuvent payer de frais indirects de recherche pour les ressources communes qu'ils financent.

3.4 RAPPORT FINANCIER

L'exercice financier débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Les titulaires d'une subvention de réseaux thématiques doivent approuver, **au 30 septembre de chaque année**, le rapport financier produit par le service des finances de leur établissement. Ils doivent aussi approuver les rapports financiers des établissements qui ont reçu un transfert. Ce processus s'effectue dans le portfolio de la personne titulaire. Une procédure détaillée est disponible sur demande. Ci-dessous, un aperçu des différentes étapes. Dans le contexte des réseaux, le terme « cochercheur et cochercheuse » représente les membres qui ont reçu un transfert.



Les sommes non dépensées sont transférables d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de l'octroi. **Toutefois, une autorisation du FRQS est nécessaire lorsque la somme reportée excède 25 % de la subvention annuelle accordée.** Dans ce cas, une justification, ainsi qu'un tableau Excel de la ventilation budgétaire de l'excédent et la ventilation budgétaire de la subvention annuelle doivent être fournis.

Les sommes non dépensées à la fin de la période d'octroi peuvent être reportées pour terminer les activités de recherche pour lesquelles l'octroi a été accordé pour une période maximale d'une année additionnelle, mais doivent être justifiées lors de la remise du rapport financier.

4. GESTION SCIENTIFIQUE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

La contribution des réseaux thématiques constitue une réelle valeur ajoutée dans l'environnement de recherche québécois en agissant en complémentarité avec les organisations et établissements en place, notamment les établissements d'enseignement, les centres et instituts de recherche et les organismes subventionnaires.

Bien qu'il s'agisse de réseaux inclusifs, de chercheurs et chercheuses, il n'est pas essentiel pour un réseau de regrouper tous les chercheurs et chercheuses œuvrant au Québec dans une thématique donnée. Il est cependant essentiel que le réseau constitue une masse critique de chercheurs et chercheuses qui visent des retombées pour l'ensemble de la communauté de recherche du Québec.

4.1 COORDINATION DES ACTIVITÉS

Dans le respect de la diversité des enjeux et des cultures et en regard des différentes thématiques de recherche, les réseaux disposent d'une flexibilité et d'une marge de manœuvre dans le choix des moyens à mettre en place pour l'atteinte de leurs objectifs. Ces choix relèveront de l'identification de priorités et d'objectifs appuyés sur une analyse des défis de la recherche dans la thématique ciblée.

Le travail en réseau et la performance attendue des réseaux thématiques tels que définis par le FRQS nécessitent un travail considérable en termes de coordination d'activités et d'arrimage avec les établissements et organisations. Le FRQS considère l'addition de ressources dédiées à la coordination comme un atout.

Dans ce contexte, le FRQS recommande l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour assister le directeur ou la directrice du réseau et le comité de direction dans la réalisation de leurs mandats et assurer la coordination scientifique et administrative du réseau. Le coordonnateur ou la coordonnatrice ne peut être à la fois un employé salarié et un membre du réseau. À titre d'exemple, le coordonnateur ou la coordonnatrice peut :

- assister la personne dirigeant le réseau dans la préparation et le suivi des réunions du comité de direction et autres comités ;
- assurer la gestion administrative du réseau, y compris le suivi budgétaire de la subvention accordée au réseau ;
- assurer la mise à jour du site Web et la diffusion de l'information ;
- participer à la préparation des rapports à caractère scientifique et à la documentation associée à la gestion du réseau ;
- participer activement au développement de collaborations ;
- coordonner l'organisation des activités et des événements du réseau.

4.2 AXES STRATÉGIQUES DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

La conception d'axes stratégiques au sein d'un réseau et le nombre de ceux-ci doivent favoriser la convergence des ressources vers des projets structurants. Ainsi, bien qu'il puisse être utile de regrouper, au sein de certains axes, les chercheurs et chercheuses ayant des intérêts communs, il s'agit d'abord d'un véhicule de rassemblement et d'animation scientifique et non d'un canal d'allocation des ressources qui, elles, doivent être allouées aux activités découlant des priorités ciblées par le réseau pour satisfaire

l'atteinte de ses objectifs. Les réseaux thématiques ayant le plus de retombées pour leur collectivité ont, malgré leur ampleur, un nombre limité d'axes stratégiques définis essentiellement en fonction des priorités du réseau. Ainsi, ces axes s'adaptent au rythme des enjeux adressés par le réseau évitant un cloisonnement des chercheurs dans des axes qui ont parfois tendance à s'isoler et à devenir des réseaux à l'intérieur d'un réseau souvent sans projet porteur.

Les chercheurs et chercheuses des réseaux s'identifient à un axe stratégique en fonction de leurs intérêts de recherche, mais collaborent aux activités des autres axes.

RESPONSABLE D'AXES STRATÉGIQUES

Un membre régulier est nommé responsable d'axe pour assurer l'animation scientifique de chacun des axes du réseau. Une personne ne peut être responsable que d'un seul axe. Au-delà des responsabilités que cette personne assume au sein des différents comités, le ou la responsable d'axe assure le leadership nécessaire à la vitalité de son axe, à la participation active de ses membres et à la pertinence et à la qualité scientifique des activités. La personne responsable d'axes apporte également un appui au directeur ou à la directrice du réseau en s'assurant d'une utilisation adéquate du budget pour les activités menées par son axe et de la réalisation des objectifs de ce dernier.

4.3 PARTENARIAT ET COLLABORATION

En agissant comme levier pour attirer des investissements d'autres sources, le réseau accroît sa portée scientifique et économique et contribue notamment à maximiser les retombées de la recherche. Pour ce faire, les maillages et les initiatives de collaboration ou de partenariat doivent être arrimés aux priorités stratégiques identifiées par le réseau.

Ainsi, les réseaux thématiques doivent accorder une grande importance au développement d'alliances et de partenariats avec divers organismes publics et privés, d'envergure provinciale ou nationale, de même qu'aux collaborations internationales.

RÉSEAU FINANCÉ EN PARTENARIAT

Une entente de partenariat est signée entre le FRQS et une ou plusieurs organisations pour le financement du réseau. L'entente couvre généralement la période de l'octroi. Dans ce cas, les fonds transigent par le FRQS et sont ensuite versés au réseau. Les partenaires, en collaboration avec le réseau s'il y a lieu, établissent les paramètres de l'entente. Ces fonds sont soumis aux mêmes règles que la subvention du FRQS.

Les sommes engagées ne peuvent aller au-delà de la période de subvention accordée par le FRQS.

PARTENARIAT À L'INITIATIVE DU RÉSEAU

Les réseaux thématiques ne sont pas des organismes légalement constitués comme les OSBL ou les corporations et, par conséquent, ne peuvent agir comme tel en signant des ententes ou tout autre document légal. Toutefois, l'établissement gestionnaire de la subvention peut être signataire pour le réseau. Ce faisant, l'établissement signataire engage sa responsabilité pour le réseau et le réseau accepte de se conformer aux politiques de partenariat de l'établissement. De plus, l'entente doit permettre au réseau thématique de respecter les conditions décrites dans ce document et dans les [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#).

Les fonds sont transférés directement par le partenaire à l'établissement gestionnaire dans un compte spécialement créé à cet effet et sont soumis aux règles établies par l'établissement gestionnaire. Ces sommes seront comptabilisées dans les autres sources de financement du réseau.

DONS

Les réseaux thématiques peuvent recevoir des dons via l'établissement gestionnaire, si les conditions qui s'y rattachent sont compatibles avec la réalisation de leur mission. Il est possible pour les établissements d'enseignement de recevoir des dons destinés aux réseaux thématiques.

5. AUTRES EXIGENCES AU PROGRAMME

5.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Comme il est stipulé dans la section 7 des [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#), les réseaux thématiques financés par le FRQS doivent mentionner l'appui du FRQS dans toutes leurs communications.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DU FRQS ET DE « L'ÉTIQUETTE RÉSEAU »

Le nom du FRQS, le logo du FRQS, les libellés (ci-dessous) ou l'étiquette réseau doivent être utilisés pour reconnaître le soutien et la contribution du FRQS comme bailleur de fonds dans toutes les communications du réseau : site Web, lettre d'octroi aux membres, affiches, bannières, présentations PowerPoint, autres communications officielles, etc. Ce faisant, une attention doit être portée à ne pas créer de confusion quant au rôle du FRQS dans le processus décisionnel du réseau. C'est-à-dire que l'utilisation du nom ou du logo du FRQS ne doit pas porter à penser que les décisions du réseau sont prises conjointement avec le FRQS. De plus, pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts, le nom ou le logo du FRQS devrait apparaître séparément des autres partenaires financiers. Le logo officiel du FRQS et l'étiquette sont disponibles pour téléchargement sur le [site Web du FRQS](#).

Ainsi :

- le nom du réseau ne peut inclure le nom ou l'acronyme du FRQS ;
- la papeterie officielle du réseau ne peut inclure le logo du FRQS. Il est cependant suggéré d'inclure, selon le contexte, l'étiquette réseau ou un des libellés suggérés ci-dessous.

Libellés suggérés

« Le [nom du réseau] est soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé »

ou

« Un réseau soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé »

D'autre part, les personnes qui bénéficient de l'appui financier ou qui utilisent les ressources d'un réseau thématique doivent mentionner l'appui du réseau dans leurs communications. Par exemple, lorsque les résultats d'un projet ayant bénéficié des ressources du réseau sont publiés, le nom complet du réseau doit se retrouver dans la section « Remerciements/acknowledgements ». Si une phrase est plus appropriée, il est suggéré d'utiliser : « Cette publication/activité a été rendue possible grâce au soutien du [nom complet du réseau] ».

SITE WEB DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

À l'heure où le Web est l'interface privilégiée de contacts avec les communautés ciblées et le grand public, il apparaît essentiel qu'un réseau développe et maintienne un site Web ou une autre plateforme de dissémination de qualité. L'utilisation des technologies de communication renforce l'approche participative et crée des espaces de rapprochement et d'échanges.

Le FRQS demande aux réseaux thématiques de reconnaître le FRQS comme bailleur de fonds en affichant le logo du FRQS ou l'étiquette réseau sur son site Web. Tel que mentionné ci-dessus, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le logo du FRQS devrait apparaître séparément des logos des autres partenaires du réseau, par exemple, dans une section « organisme subventionnaire ». Il n'y a pas de

réglementation ou d'exigences spécifiques quant à la reconnaissance de partenaires privés sur le site Web et dans les autres communications des réseaux thématiques, mais la crédibilité du FRQS et du réseau étant dépendante de sa conduite et de l'image qu'il projette relativement aux exigences de l'intégrité, nous demandons aux réseaux d'être vigilant concernant l'apparence de conflits d'intérêts.

PAGES DES RÉSEAUX THÉMATIQUES SUR LE SITE DU FRQS

Tous les réseaux thématiques ont une page Web qui leur est consacrée dans le site Web du FRQS. Les réseaux sont responsables de mettre à jour l'information sur leur page respective en envoyant régulièrement les modifications nécessaires au FRQS.

Les renseignements affichés pour chacun des réseaux thématiques sont :

- le nom et les coordonnées du directeur ou de la directrice du réseau ;
- le nom et les coordonnées du coordonnateur ou de la coordonnatrice du réseau ;
- un lien vers le site Web du réseau ;
- le nombre de membres par catégorie ;
- la mission du réseau ;
- le nom des axes stratégiques et de leur responsable ;
- la liste des ressources communes soutenues par le réseau thématique.

5.2 RECONNAISSANCE DE LA SUBVENTION DANS LE CV COMMUN

Le FRQS recommande que les directeurs et les directrices de réseaux, les responsables d'axes, ainsi que les membres recevant une subvention du réseau l'indiquent dans leur CV commun, dans la section « financement de recherche ». Pour les autres membres, il est suggéré d'indiquer leur affiliation au réseau dans le document « contribution détaillées », dans la section « Activités et contributions ».

Plus de détails sont disponibles à l'annexe A.

6. ANNEXE

ANNEXE A : RECONNAISSANCE DE LA SUBVENTION OU DE L’AFFILIATION DANS LE CVC

Information à personnaliser/Information applicable à tous

CVC – section « Financement de recherche »

Chercheur principal ou chercheuse principale **Nom du réseau, Subvention, Infrastructures**
Est-ce que c’est un projet de recherche clinique ? : **Non**
Sources de financement :
2017/4 - 2022/3 **Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS)**
Réseaux thématiques
Montant total – **250 000** (Dollar canadien)
Portion de financement reçu – **250 000** (Dollar canadien)
Co-chercheur : **Noms des responsables d’axes**

Directrice(s) et directeur(s) de réseaux

CVC – section « Financement de recherche »

Cochercheur ou cochercheuse **Nom du réseau, Subvention, Infrastructures**
Est-ce que c’est un projet de recherche clinique ? : **Non**
Sources de financement :
2017/4 - 2022/3 **Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS)**
Nom du réseau, nom de l’axe
Montant total - **250 000** (Dollar canadien)
Portion de financement reçu - **5 000*** (Dollar canadien)
Chercheur principal : **Nom du directeur ou de la directrice du réseau**
Co-chercheur : **Noms des responsables d’axes**

Responsables d’axes
*Dans la section « portion » : inscrire le montant approximatif consacré à l’axe

CVC – section « Financement de recherche »

Chercheur principal ou chercheuse principale **Titre de la subvention, Subvention**
Est-ce que c’est un projet de recherche clinique ? : **Oui ou non**
Sources de financement :
2017/4 - 2018/3 **Nom du réseau — soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé**
Projets pilotes
Montant total - **20 000** (Dollar canadien)
Portion de financement reçu - **20 000** (Dollar canadien)

Membres réguliers et membres régulières recevant une subvention du réseau

CVC – document joint « Contributions détaillées », section « 2 — Activités et contributions »

Membre siégeant sur un comité ou ayant un rôle particulier

Membre régulier, siégeant sur le comité de direction du [nom du réseau], un réseau thématique soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé

Appartenance au réseau

Membre associé, nom du réseau, un réseau thématique soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec — Santé

Autres membres

